



REGLEMENT DE CONSULTATION
TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE MARCHE N° 2017_05

Le Pouvoir Adjudicateur : Ville d'Alleins

Cours Victor Hugo
13980 ALLEINS

Procédure adaptée en application
article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date limite de remise des offres : 23/06/2017 à 16h00

**Article 1. - Acheteur**

Le Pouvoir Adjudicateur :

Mairie d'Alleins
Cours Victor Hugo
13980 ALLEINS

Téléphone : 04 90 59 37 05
Télécopie : 04 90 59 35 10
Courriel : mairie.alleins@gmail.com

Article 2. - Objet de la consultation**2.1. - Objet du marché**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Classification CPV :

34942000-2 - Équipement de signalisation
34990000-3 - Équipement de contrôle, de sécurité, de signalisation et d'éclairage
34992000-7 - Panneaux de signalisation et panneaux de signalisation lumineux
34992200-9 - Panneaux de signalisation routière
34996000-5 - Équipement de commande et de contrôle, de sécurité ou de signalisation des routes
35262000-8 - Équipement de signalisation de carrefour
45233290-8 - Installation de panneaux de signalisation
45233294-6 - Installation de signalisation routière
34928471-0 - Matériel de signalisation

2.2. - Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3. - Forme du marché

Un accord-cadre en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sera conclu et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les limites suivantes :

N°	Objet du lot	Mini HT en €	Maxi HT en €
01	Lot unique	50 000,00	300 000,00

Article 3. - Dispositions générales**3.1. - Décomposition du marché**

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3.2. - Durée du marché - délais d'exécution

Le délai de validité du marché est fixé à 4 ans à compter de la notification du marché.
Les délais d'exécution de chaque prestation à réaliser seront fixés sur chacun des bons de commande.

3.3. - Modalités de financement et de paiement

Le règlement se fera par mandat administratif suivi d'un virement, dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture au service « Comptabilité » de la collectivité.

3.4. - Forme juridique de l'attributaire

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire,



REGLEMENT DE CONSULTATION
TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.5. - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Dépôt d'une offre de base obligatoire.

3.7.- Catalogues

Les besoins ponctuels qui ne sont pas référencés au B.P.U. pourront être couverts par un bon de commande sur le catalogue du fournisseur après que ce dernier ait été consulté sur les tarifs appliqués au marché.

A ce titre, il convient de préciser que seuls les articles ayant un lien direct avec l'objet du marché pourront faire l'objet d'une commande.

En conséquence, les candidats devront fournir un catalogue de leurs produits lors de la remise des offres.

En outre le candidat retenu devra fournir deux exemplaires actualisés de son catalogue à chaque début d'exercice.

Si un article non référencé au B.P.U. venait à faire l'objet de plus de deux commandes par an, ce dernier sera ajouté au B.P.U.

Le descriptif technique et les normes de l'article devront être stipulés sur l'avenant formalisant l'implémentation au B.P.U.

3.8.- Echantillons

Les échantillons doivent obligatoirement être joints, dans leur conditionnement d'origine, à l'offre du candidat et doivent correspondre aux références proposées au BPU et conformes aux exigences du CCTP sous peine du rejet de l'offre.

1- Un panneau de signalisation d'information locale de type Dc21, dos fermé, ainsi qu'une section de support de 1,50 mètre de hauteur de type bimât en aluminium. Le panneau, composé en Hc 80, de dimensions 1 300 x 150, classe 1, portera la mention « arènes », écriture noire sur fond RAL 7035.

2 - Un panneau de signalétique piétonne de type Dc21 en drapeau, dos fermé, ainsi qu'une section de support de 1,50 mètre de hauteur de type monomât en aluminium. Le panneau, composé en Hc 40, de dimensions 800 x 80, non rétro, portera la mention « centre-ville » accompagnée de l'idéogramme Id34a, écriture noire sur fond marron.

Ces échantillons sont remis gratuitement et ils ne pourront être facturés par le candidat.

Les candidats non retenus pourront, dans un délai de 1 mois à compter de la réception du courrier indiquant la décision prise par la Ville soit :

- venir retirer leurs échantillons à la Direction de la Commande Publique
- demander leur envoi à leurs frais.

Les échantillons non demandés dans ce délai seront considérés comme acquis par la collectivité sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnité.

Les échantillons du titulaire du marché seront conservés par le Pouvoir Adjudicateur et serviront de produit témoin pour la vérification de la qualité des produits fournis tout au long de l'exécution du marché. Le fournisseur devra livrer un produit conforme à l'échantillon.

Article 4. - Dossier de consultation

4.1. - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et son annexe relative au détail des prix BPU
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- le Cahier des Clauses Techniques particulières (C.C.T.P),



REGLEMENT DE CONSULTATION
TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

De plus, les pièces suivantes sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2),

4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation

L'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation sera disponible sur le site internet www.alleins.com dans la rubrique marché public

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3. - Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5. - Présentation des propositions

5.1. - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat, **dans l'enveloppe unique** (candidature et offre) comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs à fournir au titre de la candidature

- **Lettre de candidature** (DC1), faisant apparaître, le cas échéant, les membres du groupement,
- **Déclaration du candidat** (DC2),
- **Document établissant le pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat,
- **Liste de références** (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants en lien avec l'objet du marché, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

Justificatifs à fournir au titre de l'offre

- **Acte d'engagement** dûment complété, daté et signé
- **Bordereau de prix unitaire**
- **Fiches techniques** des produits proposés : signalisation de jalonnement, SIL, signalétique piétonne, panneaux d'interprétation du patrimoine et RIS.
- **catalogue(s)** du candidat avec la totalité des prix unitaires
- **planning prévisionnel** d'une commande type
- **Mémoire technique** détaillant les dispositions (compétences, moyens humains, organisationnels, installation du chantier, démarche qualité, etc.) que le titulaire mettra en œuvre pour réaliser les prestations définies dans ce marché y compris la gestion des déchets (recyclage, tri sélectif, décharge) de la fabrication des panneaux et leur fin de vie.
- **Échantillons** : Ils seront annexés au pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre, dans un emballage à part, portant la mention « échantillons » ainsi que l'intitulé du marché et le nom du candidat.

- Un panneau de signalisation d'information locale de type Dc21, dos fermé, ainsi qu'une section de support de 1,50 mètre de hauteur de type bimât en aluminium. Le panneau, composé en Hc 80, de dimensions 1 300 x 150, classe 1, portera la mention « arènes », écriture noire sur fond RAL 7035.
- Un panneau de signalétique piétonne de type Dc21 en drapeau, dos fermé, ainsi qu'une section de support de 1,50 mètre de hauteur de type monomât en aluminium.



REGLEMENT DE CONSULTATION
TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Le panneau, composé en Hc 40, de dimensions 800 x 80, non rétro, portera la mention « centre-ville » accompagnée de l'idéogramme Id34a, écriture noire sur fond marron.

En cas de dépôt de pli sous format « papier » le candidat doit obligatoirement en remettre un exemplaire sous format numérique (choix laissé à l'appréciation du candidat) de l'ensemble des documents fournis pour le présent marché (candidature et offre pour le mandataire, les cotraitants, les sous-traitants).

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe:

- le formulaire DC4 intégralement complété, daté et signé,
- le formulaire DC2 intégralement complété et daté,
- les références professionnelles pour des travaux similaires,
- une présentation de l'entreprise (moyens humains et matériels),
- les attestations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois,
- l'extrait K-BIS,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et l'assurance décennale pour les travaux si besoin, en cours de validité
- le relevé BIC/IBAN (norme SEPA, obligatoire au 1^{er} février 2014)

5.2. - Langue et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euro.

5.3. - Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, la personne publique pourra négocier avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

À l'issue d'un premier classement provisoire des offres établi par application des critères de sélection des offres, une négociation sera engagée sur les points correspondants aux critères susmentionnés ; le marché sera attribué au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse à l'issue du classement définitif établi par application des critères de sélection des offres. Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

5.4. - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les propositions doivent parvenir avant la date et heure limites inscrites en première page de ce document.

La remise des offres se fera par voie papier ou électronique.

Remise des offres par voie papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

**« TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE
MARCHÉ N° 2017_05
- NE PAS OUVRIR ».**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés aux articles 44,45, 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats des marchés publics et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis :

-soit contre récépissé à l'adresse suivante et aux heures d'ouverture du service :

Mairie d'Alleins – Cours Victor Hugo - 13980 Alleins

Horaires d'ouverture : de 8h00 à 16h30 (du lundi au vendredi).



REGLEMENT DE CONSULTATION
TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

ou, s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception postal, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Mairie d'Alleins
Direction de la Commande Publique
Cours Victor Hugo - 13980 Alleins

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Article 6. - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62, 63 et 64 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties techniques, financières et professionnelles (qualifications)
2. Références dans des prestations similaires

Critères de sélection des offres :

- 1 - Valeur technique (pondération 60%)
- 2 - Prix des prestations (pondération 40%)

1- Valeur technique : 100 points

Elle sera appréciée à la lecture du mémoire technique remis ainsi que de tous les documents qui l'accompagneront.

Sous-critère	Note / 100
• La qualité générale du mémoire concernant l'organisation de l'entreprise pour les prestations à exécuter dans le cadre du présent marché sur la durée totale.	25
• La qualité du descriptif des matériels - fiches techniques, schémas, plans	20
• L'organisation du candidat pour le traitement des prestations d'une commande type correspondante au DQE indicatif.	15
• Le planning de réalisation pour une commande type correspondante au DQE indicatif.	15
• L'esthétique visuelle et la qualité des échantillons : <ul style="list-style-type: none"> - impression, - assemblage, - finition, - esthétique. 	10 5 5 5
	100

Chaque sous-critère sera noté sur 5 en application de la grille d'évaluation suivante :

Appréciation	Note / 5
Aucun élément fourni	0
Insuffisant	2



REGLEMENT DE CONSULTATION
TRAVAUX DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Passable	3
Moyen	4

La note ainsi obtenue se verra appliquer la pondération de 60%.

Le mémoire doit être présenté pour les besoins spécifiques du marché. Tout mémoire jugé trop généraliste sera pénalisé de 5 points sur la note globale du mémoire.

2- Prix des prestations : 100 points

Ce critère sera apprécié à partir du D.Q.E non contractuel, complété à partir du bordereau de prix unitaires fourni par le candidat.

La note maximale de 100 points sera attribuée à l'offre la moins élevée :

Note DQE = $\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre à comparer}} \times 100$

La note ainsi obtenue se verra appliquer la pondération de 40%.

Note finale

La note globale sera obtenue en totalisant les trois notes ainsi obtenues. Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Article 7. - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques:

Mairie d'Alleins
Cours Victor Hugo - 13980 Alleins
M. GRANGE – M. CROUZATIER
Téléphone : 04 90 59 37 05

Voies et délais de recours :

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - 22 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13 - Télécopie : 04.91.81.13.87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse internet : <http://marseille.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>